

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2014-49 du 19 novembre 2014
portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1430910S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2011-16 en date du 22 décembre 2011 nommant M. Jean-Jacques Huart en qualité de directeur de l'EFS Nord de France;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques Huart, directeur de l'EFS Nord de France, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de prestations de location de longue durée de véhicules inférieurs à 3,5 tonnes et prestations associées, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques Huart, délégation est donnée à M. Raymond Smuczynski, secrétaire général de l'EFS Nord de France, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de prestations de location de longue durée de véhicules inférieurs à 3,5 tonnes et prestations associées, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 19 novembre 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS